

CHAPITRE VI :

ZONES DE CONTRAINTES

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 6 ZONES DE CONTRAINTES

Un schéma d'aménagement et de développement doit :

Déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables.

(paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5, L.A.U.)

Déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

(paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 5, L.A.U.)

Déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation, déterminées conformément au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 5, et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

(paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6, L.A.U.)

6.1 MISE EN SITUATION

Ce chapitre fait état des zones de la MRC soumises à des contraintes, qu'elles soient attribuables à des causes naturelles ou à des activités humaines. Comme leur nom l'indique, ces zones, dont plusieurs apparaissent au premier schéma d'aménagement, présentent des risques pouvant avoir des effets sur la sécurité publique. Il a d'ailleurs été question de ces contraintes au chapitre II relatif aux grandes orientations d'aménagement et de développement.

6.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

La MRC veut assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes, non seulement en raison de la responsabilité municipale, mais aussi en réponse aux préoccupations grandissantes de la population à cet effet.

6.3 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

La MRC de Maria-Chapdelaine identifie trois types de zones de contraintes naturelles sur son territoire, soit :

(paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5 de la L.A.U.)

- 6.3.1 Les zones d'inondation en eau libre ;
- 6.3.2 Les zones d'inondation par embâcle ;
- 6.3.3 Les zones à risque de mouvements de sol (glissements de terrain, érosion et ravinement).

L'identification des zones de contraintes naturelles s'est faite à partir des informations disponibles à l'intérieur de la MRC puisqu'il n'existe aucune cartographie officielle des organismes gouvernementaux à ce jour à

l'exception des zones d'inondation en eau libre. À noter que chacune des zones identifiées feront l'objet de dispositions particulières au document complémentaire (*Cartes 41 à 49*).

6.3.1 Les zones d'inondation en eau libre

Par son programme de détermination des cotes de crues (PDCC), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) a identifié sur le territoire de la MRC deux tronçons de rivière présentant des risques d'inondation en eau libre. D'après les cotes de récurrence identifiées par le MDDEP, ces deux tronçons ont une zone de crue de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) et pour lesquelles les dispositions du document complémentaire seront différentes.

Zones d'inondation en eau libre identifiées par le PDCC (*Cartes 41 et 42*) :

- Tronçon de 5 700 mètres sur la rive est de la rivière Mistassibi dans le secteur Mistassini de la municipalité de Dolbeau-Mistassini et de la municipalité de St-Stanislas. Ce tronçon longe le rang St-Jean où il y a présence de quelques constructions dont certaines sont des résidences permanentes ;
- Tronçon de 700 mètres sur la rive ouest de la rivière Mistassini dans le prolongement du noyau urbain du secteur Dolbeau de la municipalité de Dolbeau-Mistassini.

Outre ces deux tronçons, il y a dans la MRC d'autres secteurs d'inondation en eau libre dont les normes minimales sont celles de grand courant (0-20 ans) établies au document complémentaire.

Zones d'inondation en eau libre identifiées par la MRC (sans distinction des cotes de crue) (*Cartes 43 à 46*) :

- Secteur des lots 32 à 35 rang B, canton Albanel le long de la rivière Mistassini dans la municipalité d'Albanel. On trouve dans ce secteur une zone de villégiature (*Carte 43*);
- Secteur sur la rive ouest de la rivière Mistassini dans le prolongement du tronçon identifié dans le cadre du PDCC dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini (*Carte 42*) ;
- Secteur du lot 29, rangs IV et V, canton Girard en bordure d'un ruisseau à Girardville (*Carte 44*) ;
- Secteur de l'île-aux-Trembles sur la rivière Ashuapmushuan dans la municipalité de Normandin, suite à l'inondation de résidences secondaires en 1999 (*Carte 45*) ;
- Secteur du lac à Jim, rivière croche, canton Girard dans la municipalité de St-Thomas-Didyme, suite à l'inondation d'une résidence en 1999 (*Carte 46*).

6.3.2 Les zones d'inondation par embâcle

En plus des zones d'inondation en eau libre, le MDDEP et la MRC ont identifié d'autres zones d'inondation, mais cette fois par embâcle. Ces dernières sont considérées par la MRC comme étant à risque modéré puisqu'il n'y a pas de glace qui circule. En fonction de l'attribution d'un risque modéré, les normes de faible courant (20-100 ans) de la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables y seront appliquées. *Et ce, dans l'attente d'informations plus complètes des instances compétentes (Cartes 47, 48 et 48A).*

- Secteur du lot 59 rang III, canton Beaudet et des lots 1 à 11 rang A, canton Bourbon sur la rivière Mistassini dans la municipalité de Girardville. Les inondations dans ce secteur sont attribuables au débordement printanier d'un ruisseau. La crue peut affecter jusqu'à une vingtaine de résidences permanentes et secondaires (*Carte 47*);

R 16-392

- Secteur des lots A et B rang VIII, canton Dalmas le long de la Petite rivière Péribonka dans la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc. La partie nord est occupée par une construction et la partie sud est utilisée comme parc municipal (*Carte 48*).
- *Secteur des lots 66 à 71 rang III, canton Dalmas le long de la rivière Péribonka, le long de l'île Lucien et l'ensemble de l'île immatriculée au numéro 2502153361 dans la municipalité de Péribonka. Selon les renseignements recueillis, une crue majeure a obligé l'évacuation du surplus d'eau retenu par le barrage hydroélectrique de la Chute-à-la-Savane amenant un étranglement au niveau des ponts de la route 169. (Carte 48A).*

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

6.3.3 Les zones à risque de mouvements de sol

La MRC ne dispose d'aucune cartographie officielle relative aux zones à risque de mouvements de sol. Toutefois elle a identifié, à partir des informations disponibles et d'observations sur le terrain, certaines zones instables correspondant aux secteurs à risque de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement (*Carte 49*).

Les zones à risque de glissement de terrain se situent le long des rivières Mistassini et Mistassibi dont quelques tronçons sont déjà construits (municipalité de Dolbeau-Mistassini). Cette identification vient confirmer les données préliminaires du ministère de la Sécurité publique, selon quoi les principales zones à risque de glissement de terrain se situeraient en bordure de ces deux rivières. Ceci s'explique par le fait que les risques de glissement de terrain dans ces secteurs sont reliés à l'érosion des berges causée par la force et les variations du niveau de l'eau.

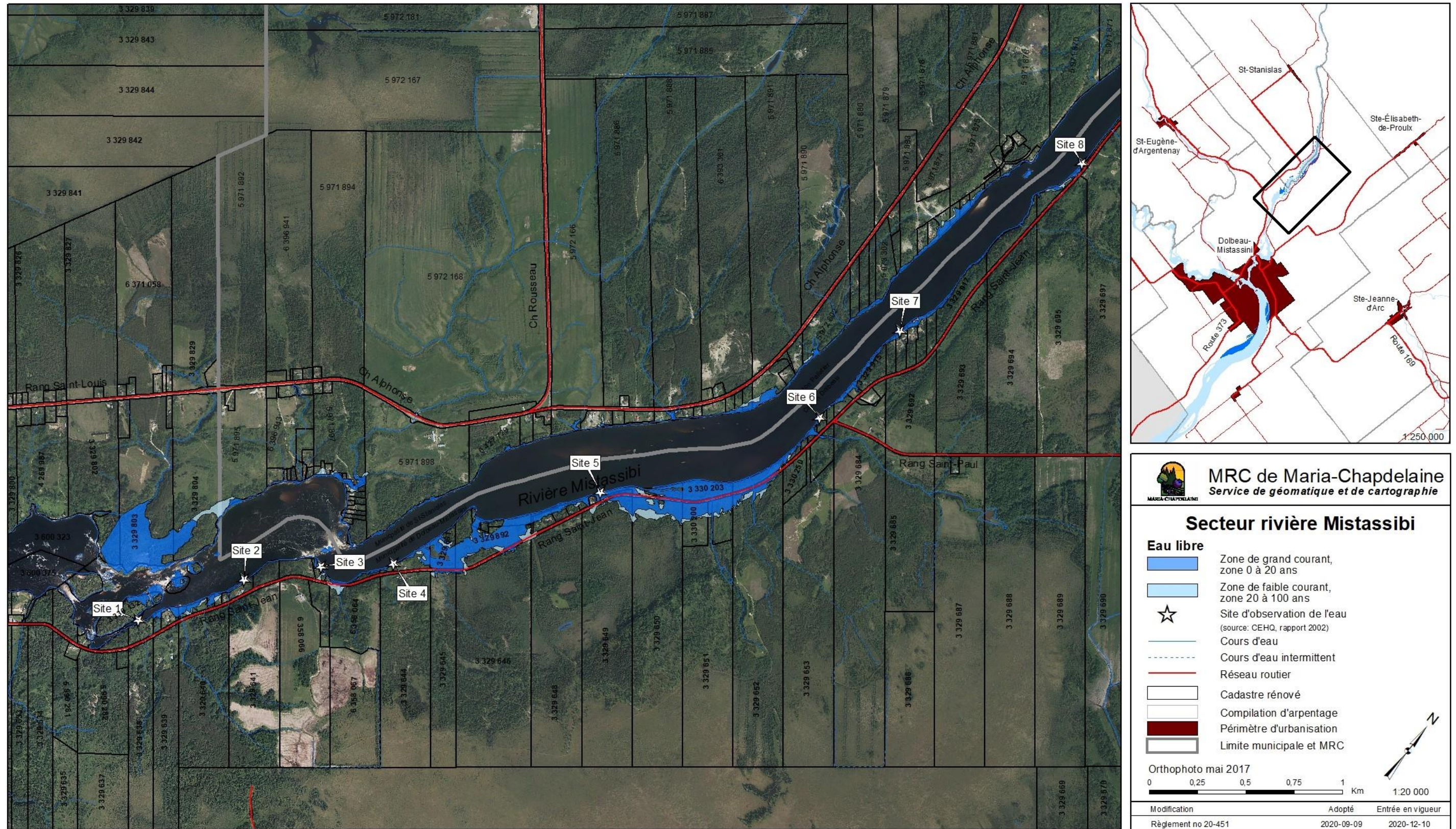
Les principales zones d'érosion de la MRC quant à elles se situent sur les berges du lac Saint-Jean et de la rivière Péribonka. Les problèmes d'érosion des berges de ces deux plans d'eau sont en partie attribuables à la présence en amont et en aval de deux aménagements hydroélectriques de la compagnie Alcan qui font varier le niveau de l'eau ainsi qu'à la présence de fortes pentes. Afin de contrer cette problématique, la compagnie Alcan a amorcé, depuis une dizaine d'années, un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Du côté de la rivière Péribonka, le problème reste entier puisqu'il n'existe pas de programme de stabilisation des berges.

R 13-354-2

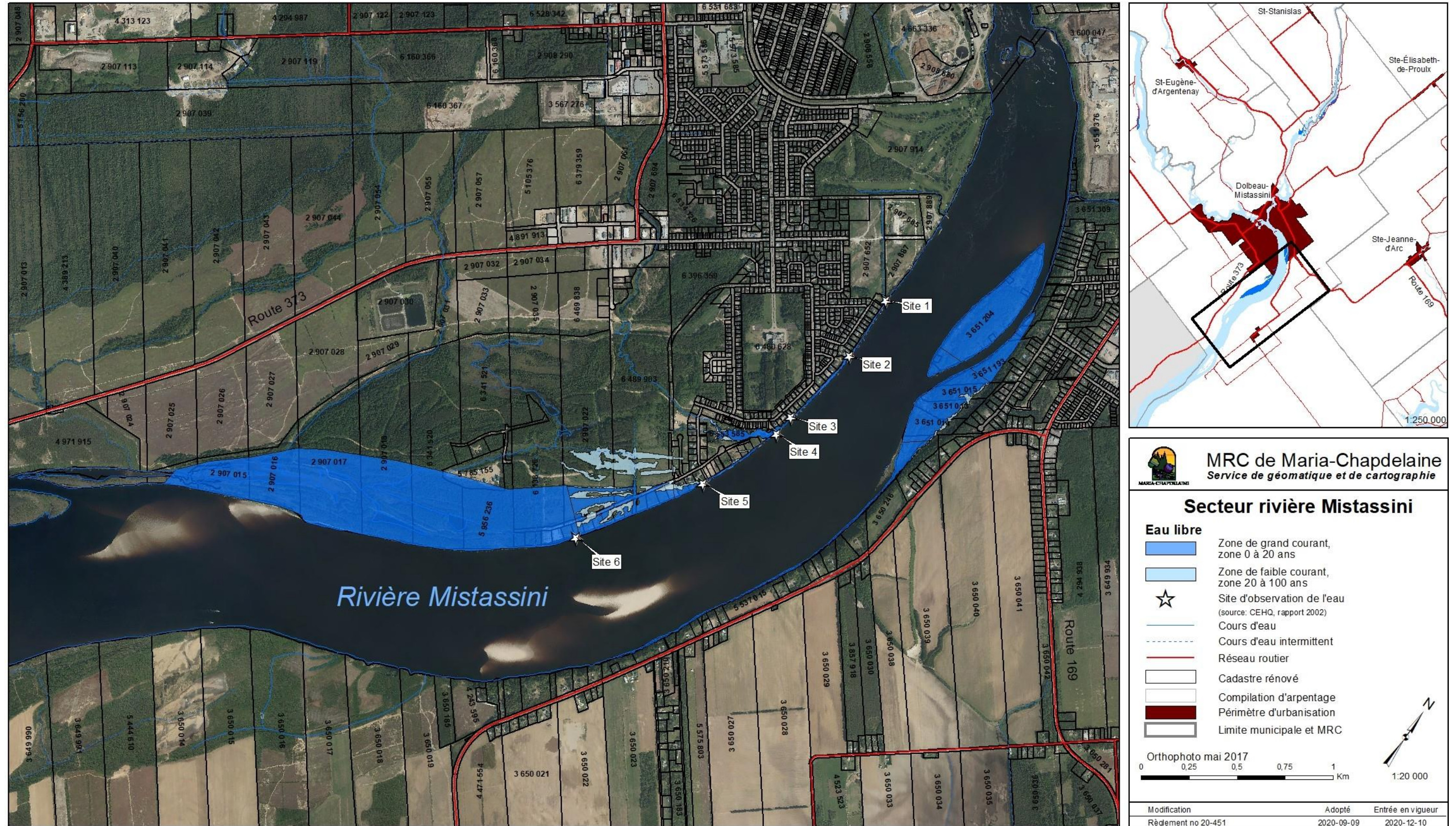
Finalement, il existe aussi sur le territoire de la MRC, certains secteurs à forte pente *et les talus* pouvant être associés à des zones de ravinement. Ces secteurs sont principalement situés dans les municipalités d'Albanel, de Normandin, de St-Augustin, de St-Edmond-les-Plaines et de St-Eugène-d'Argentenay. De par la nature des sols et de la pente, les zones de ravinement sont généralement vacantes ou utilisées à des fins agricoles ou forestières.

Puisque les zones à risque de mouvements de sol sont instables, ils sont jugés impropres à la construction. Les municipalités devront y appliquer les dispositions établies au document complémentaire afin de protéger les investissements publics et privés ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens. En plus de devoir compléter la détermination des zones à risque de mouvements de sol de leur territoire et d'y appliquer les mêmes dispositions.

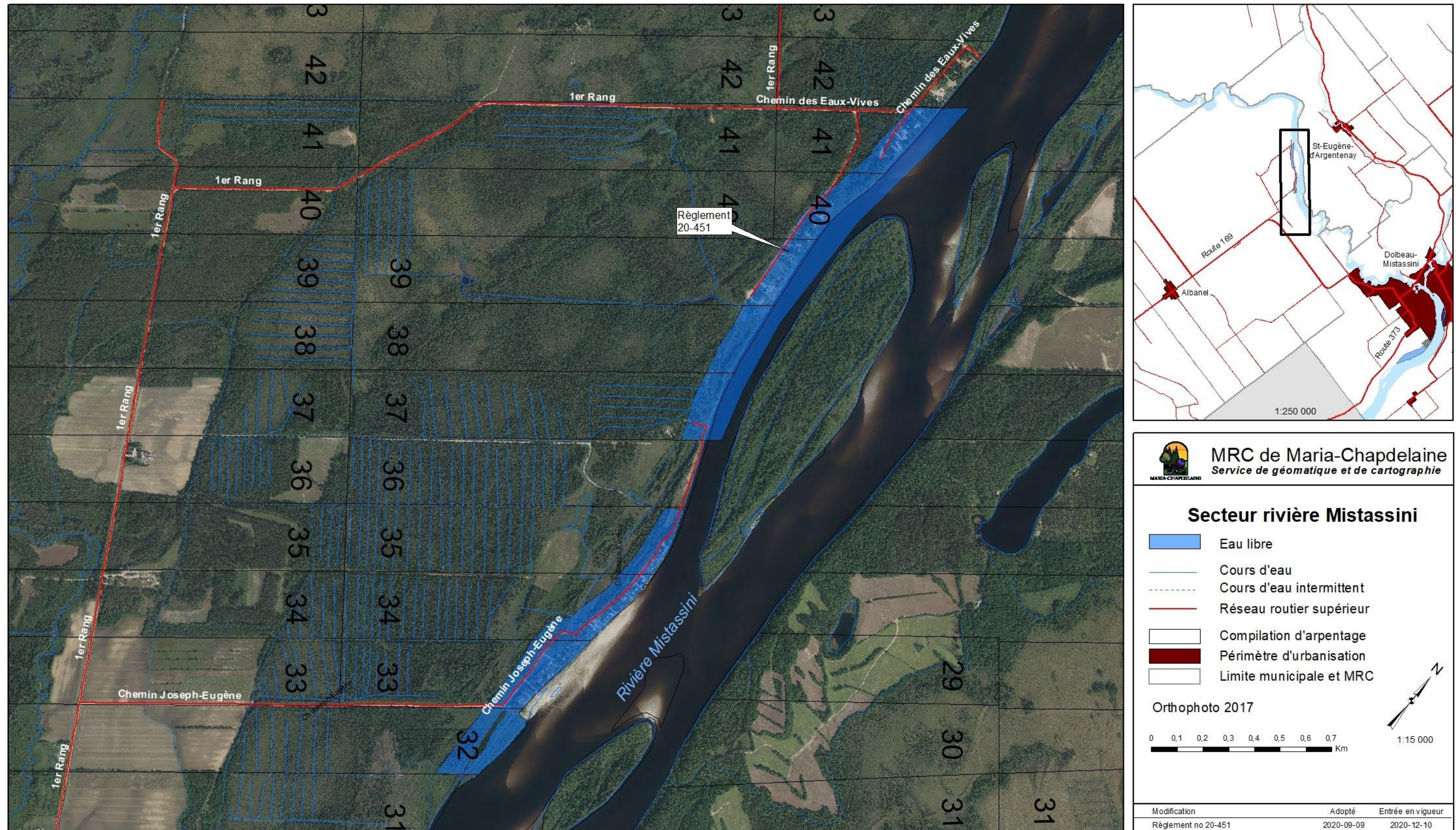
Carte 41 Zone d'inondation en eau libre, municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Saint-Stanislas – modification règlement 20-451



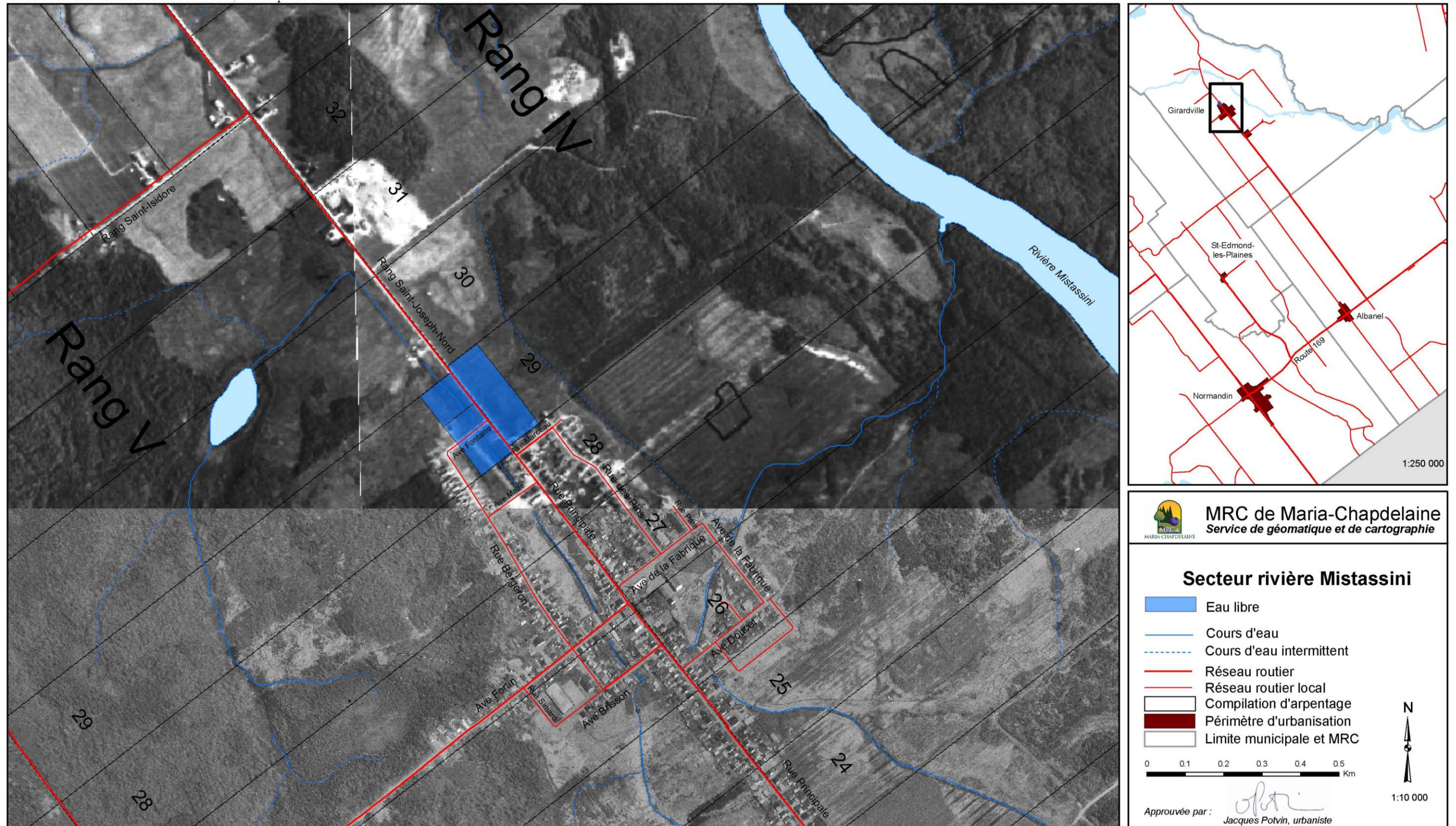
Carte 42 Zone d'inondation en eau libre, municipalité de Dolbeau-Mistassini – modification règlement 20-451



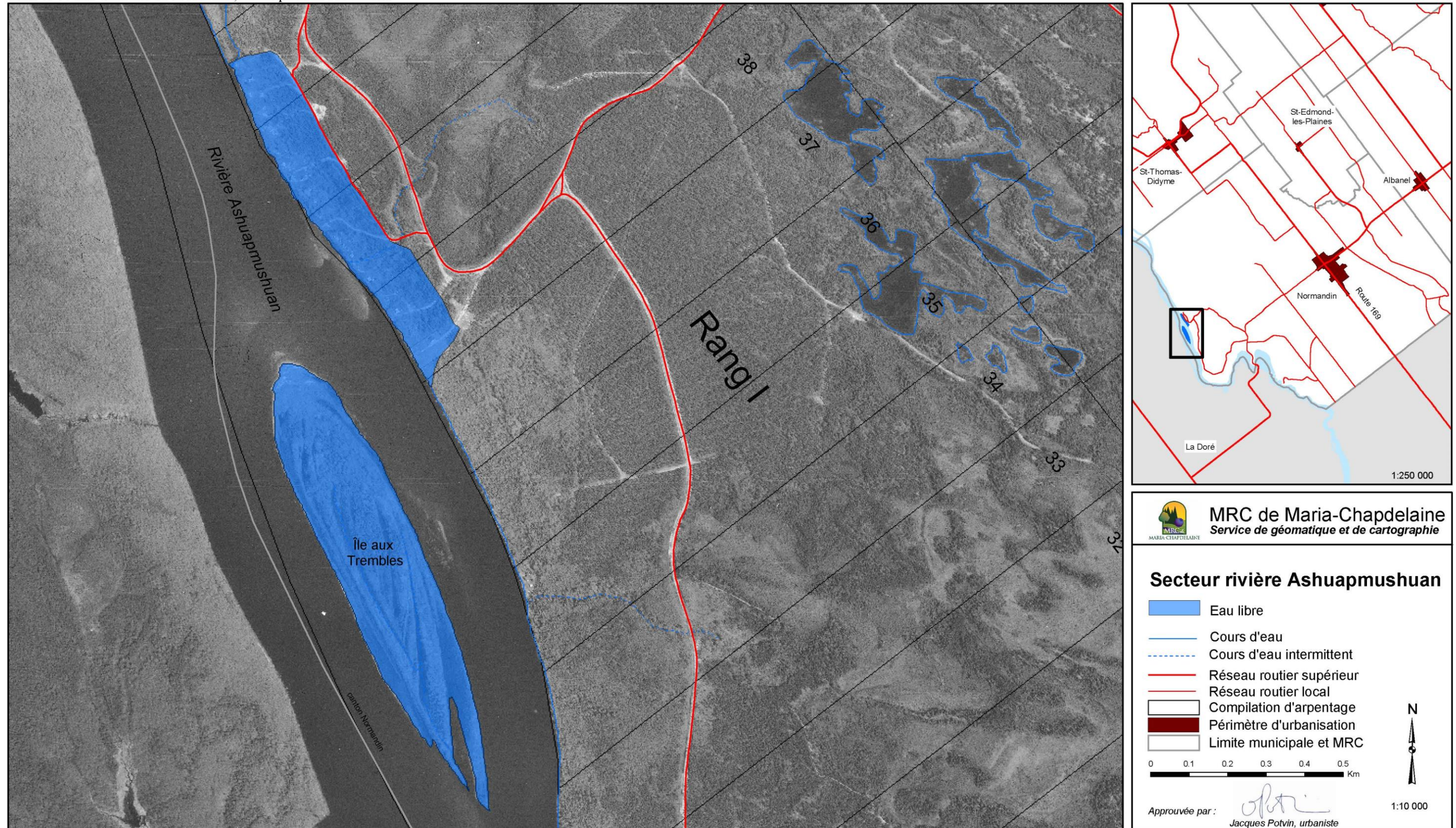
Carte 43 Zone d'inondation en eau libre, municipalité d'Albanel – modification règlement 20-451



Carte 44 Zone d'inondation en eau libre, municipalité de Girardville



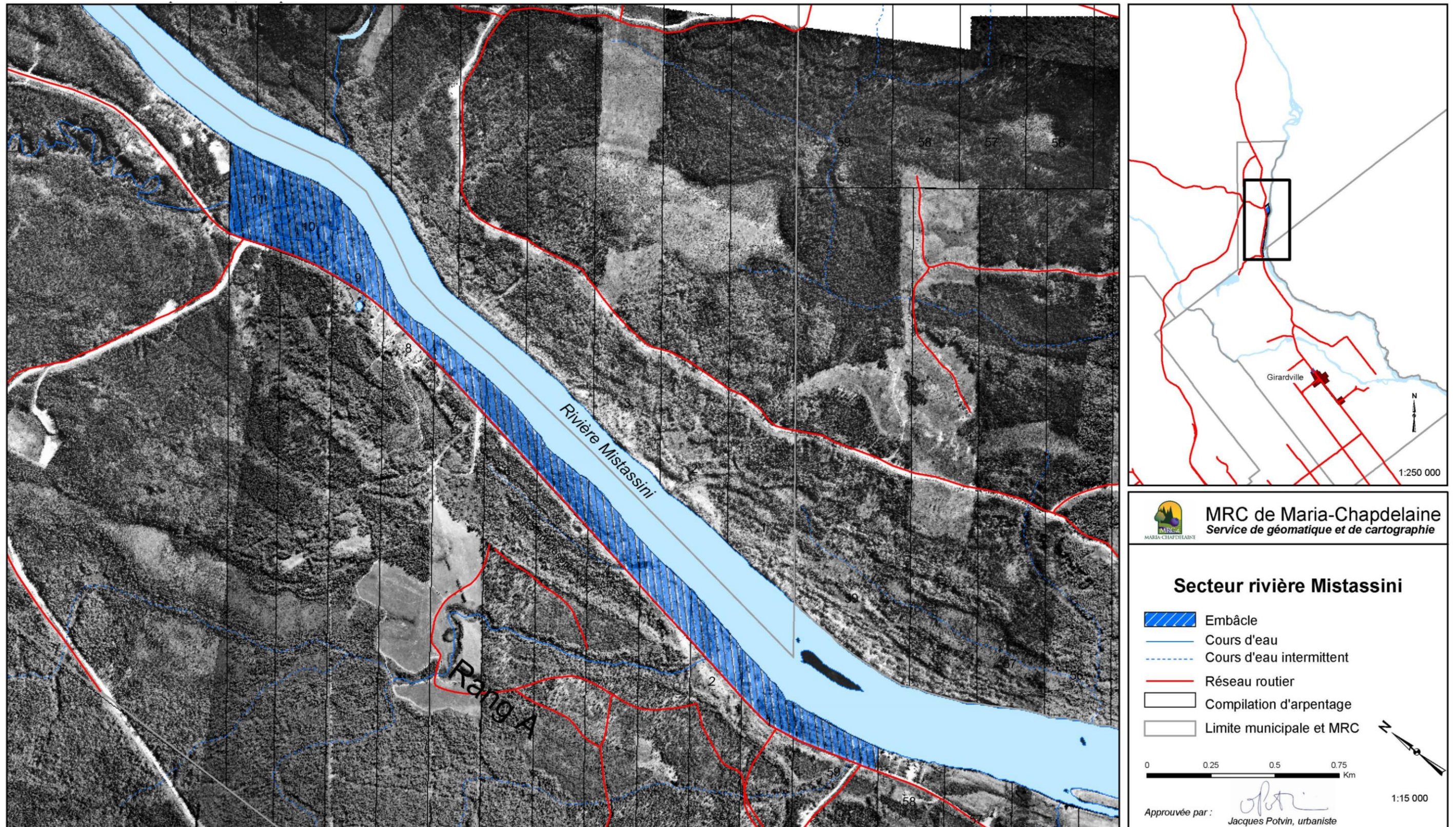
Carte 45 Zone d'inondation en eau libre, municipalité de Normandin



R 13-354-2 Carte 46—Zone d'inondation en eau libre, municipalité de St-Thomas-Didyme —~~abrogée avec le règlement 20-451~~

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Carte 47 Zone d'inondation par embâcle, municipalité de Girardville

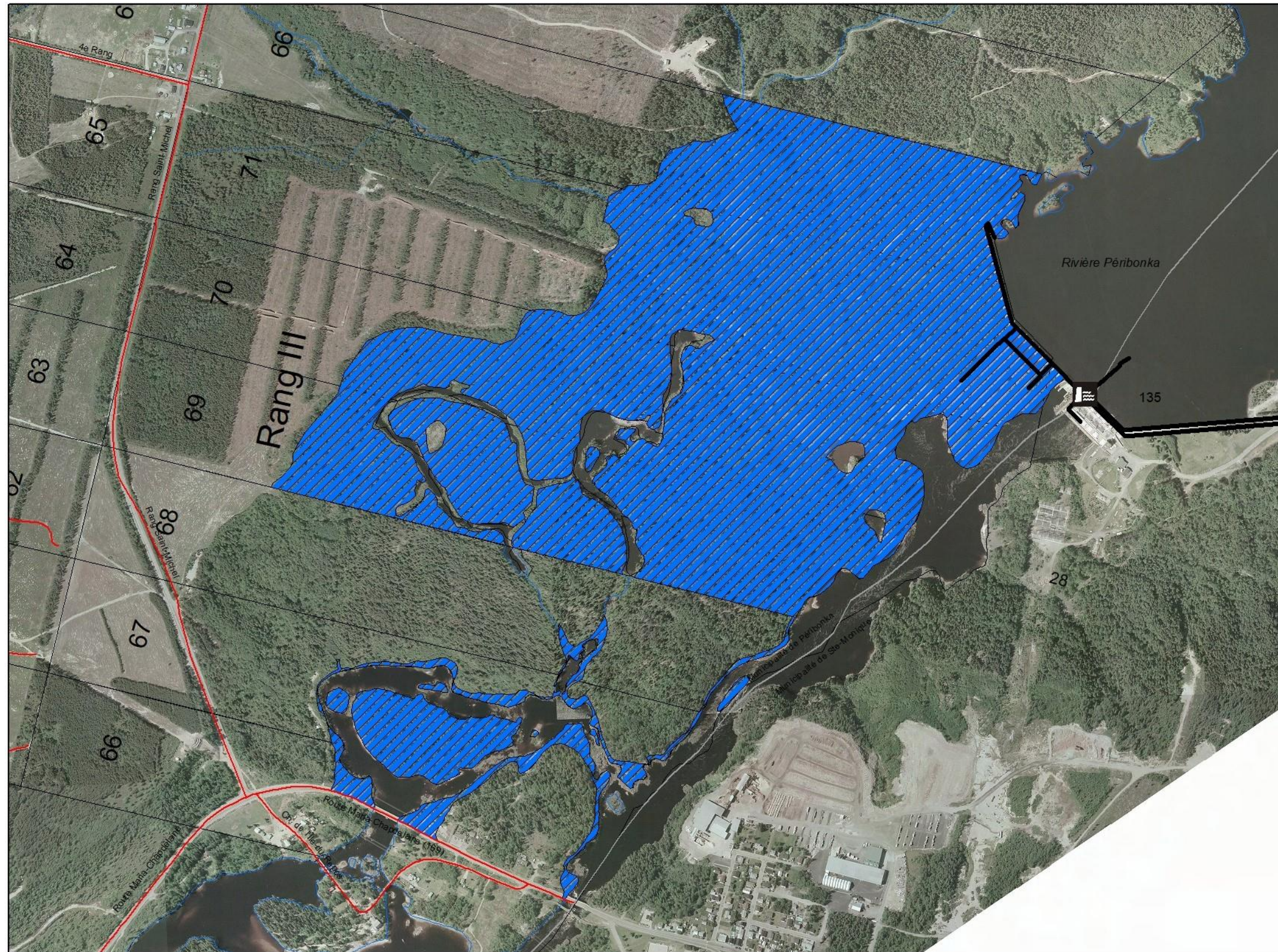


Carte 48 Zone d'inondation par embâcle, municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc



R 20-451

Carte 48 A Zone d'inondation par embâcle, municipalité de Péribonka – modification règlement 10-316



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Secteur Rivière Péribonka

- Embâcle
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Barrage
- Réseau routier
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC



Approuvée par : Jacques Potvin, urbaniste



1:10 000

R 10-316

Carte 49 Zones à risque de mouvements de sol, – modification règlement 20-451

Pour visualisation et impression, voir le plan PDF (format 24x36 pouces)

SADR_2007_Doc_complémentaire_Plan 049 Zone_risque_mouvement_sol_2023.pdf

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

6.4 LES VOIES DE CIRCULATION ENTRAÎNANT DES CONTRAINTES MAJEURES

La MRC de Maria-Chapdelaine identifie trois types de voie de circulation entraînant des contraintes majeures pour son territoire, soit (*Carte 104*) :

(*paragraphe 5 du premier alinéa et paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 5 de la L.A.U.*)

- 6.4.1 Les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre ;
- 6.4.2 Les abords du réseau ferroviaire ;
- 6.4.3 Les abords des circuits récréatifs motorisés (VTT et motoneige).

Suite à l'analyse de la situation, chacune des voies de circulation comportent à la fois deux notions de contrainte, soit la nuisance et le risque. La nuisance se définit comme étant le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruit, poussière, etc.). Le risque quant à lui implique un danger à la santé et/ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.). L'attribution de ces notions (nuisance et risque) aux voies de circulation entraînant des contraintes amène la MRC à leur définir un cadre normatif spécifique dans le document complémentaire.

6.4.1 Les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre

Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur soit les routes 169 et 373 et les routes collectrices. Ceux-ci comportent une double vocation, soit celle de desserte locale et de transit ce qui entraîne des risques et des nuisances plus importants pour les usagers. Ces derniers sont en grande partie attribuables à l'achalandage de plus en plus important de véhicules sur le réseau routier, au transport lourd ainsi qu'à un nombre important d'accès. Afin de les minimiser au maximum, la MRC désire dans son document complémentaire limiter le nombre d'accès sur les principaux axes de transport terrestre ainsi que la distance minimale entre l'emprise et les constructions (marge de recul).

6.4.2 Les abords du réseau ferroviaire

La circulation ferroviaire, même à l'intérieur d'une emprise, peut occasionner un risque et des nuisances pour la population. Le document complémentaire précisera les dispositions concernant l'établissement de zones tampons en bordure de la voie ferrée.

6.4.3 Les abords des circuits récréatifs motorisés (VTT et motoneige)

La circulation des véhicules récréatifs particulièrement à l'intérieur de sentiers fortement achalandés et à l'intérieur de zones de plus forte densité occasionne certains risques et nuisances (bruit, poussière) pour la population vivant à proximité. Au même titre que les abords des principaux axes de transport terrestre et du réseau ferroviaire, le document complémentaire voit à lui établir des dispositions normatives similaires à celles prévues à la *Loi sur les véhicules hors route*.

6.5 LES IMMEUBLES ET ACTIVITÉS ENTRAÎNANT DES CONTRAINTES MAJEURES

Une modification à la L.A.U. permet maintenant à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement et de développement révisé les immeubles et les activités qui entraînent des contraintes majeures sur son territoire. La MRC s'attarde aux suivants :

(*paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la L.A.U.*)

- 6.5.1 Les abords du réseau de transport d'énergie ;
- 6.5.2 Les lieux d'élimination des résidus de l'occupation humaine ;
- 6.5.3 Les sites d'extraction ;
- 6.5.4 Les installations industrielles ;
- 6.5.5 Les terrains contaminés.

Suite à l'analyse de la situation, chacun des immeubles et des activités entraînant des contraintes majeures peut, tout comme les voies de circulation, être caractérisé en fonction de deux notions, soit la nuisance et le risque³⁶. À noter que la plupart des éléments identifiés au point 6.5 feront l'objet de dispositions normatives particulières au document complémentaire.

6.5.1 Les abords du réseau de transport d'énergie

Depuis quelques années, plusieurs questions ont été soulevées relativement aux constructions à proximité des lignes de transport d'énergie. Notamment en ce qui a trait aux effets négatifs que les infrastructures de transport d'énergie pourraient entraîner sur le bien-être et la sécurité de la population et sur leurs impacts visuels et esthétiques. Afin de limiter ceux-ci, la MRC a précisé des objectifs au chapitre II relatif aux orientations d'aménagement et de développement dont les autorités compétentes devront tenir compte lors de l'implantation de toute nouvelle infrastructure. L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la conservation d'une marge de recul sécuritaire entre les infrastructures de transport d'énergie et les constructions. Toute nouvelle implantation d'infrastructures de transport d'énergie devra au préalable faire l'objet de discussions avec la MRC afin de s'assurer de respecter les préoccupations de la population à cet égard.

³⁶ Voir le point 6.4 Les voies de circulation entraînant des contraintes majeures du chapitre VI relatif aux zones de contraintes.

6.5.2 Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine

On entend par lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine tout lieu en opération ou non où sont disposés des déchets solides dont les lieux d'enfouissement sanitaire (LES), lieux d'enfouissement technique (LET), les dépôts en tranchées, les dépôts de matériaux secs et les dépôts de matériaux d'origine industrielle (*Tableau 68*). La MRC considère aussi comme lieu d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine, les équipements collectifs relatifs au traitement des eaux usées d'origine domestique (étangs aérés, fosses septiques, fossés d'oxydation et bassins d'épuration) (*Tableau 69*).

Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine sont tous considérés comme étant à risque³⁷ puisqu'ils comportent des dangers pour la santé publique (contamination potentielle de l'eau et des sols). Par contre, seulement certains d'entre eux comportent des nuisances compte tenu qu'ils sont toujours en opération (équipements relatifs au traitement des eaux usées d'origine domestique, les dépôts toujours en fonction et les lieux d'enfouissement technique). Les normes réglementaires relatives aux lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine du document complémentaire sont basées sur les notions de nuisance et de risque.

Le tableau 68 est dans le présent document à titre indicatif puisque évolutif et non exhaustif, néanmoins les dispositions normatives à leur égard au document complémentaire s'appliquent à tous les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine. Afin d'appliquer les normes à leur égard du document complémentaire, les municipalités devront s'assurer de détenir l'information la plus à jour.

³⁷ Voir le point 6.4 *Les voies de circulation entraînant des contraintes majeures* du chapitre VI relatif aux zones de contraintes.

Tableau 68 Lieux d'enfouissement sanitaire et dépôts

Municipalité	Identification	Contrainte	Localisation
Albanel	Ancien dépotoir	Risque	Lot 30, rang 3, canton d'Albanel
Dolbeau-Mistassini	Ancien dépotoir	Risque	Lot 14, rang II, canton Racine
	Ancien dépotoir	Risque	Lot 19, rang VIII, canton Racine
	Ancien dépotoir	Risque	Lot 24, rang XI, canton Dolbeau
	Ancien dépotoir	Risque	Lot 40, rang XV, canton Parent
	Dépôt de matériaux secs	Risque et Nuisance	Lot 41-1, rang XV, canton Parent
	Dépôt de cendres (Bowater)	Risque et Nuisance	Lot 40, rang XV, canton Parent
	Dépôt de résidus ligneux	Risque et Nuisance	Lots 18 et 19, rang IX, canton Dolbeau
	Dépôt de boues de fosses septiques	Risque et Nuisance	Lot 9, rang IX, canton Dolbeau
	Bassin d'épuration (Bowater)	Risque et Nuisance	Lots 38 et 40, rang XVII, canton Parent
	Lieu d'enfouissement sanitaire	Risque et Nuisance	Lot 45, rang XV, canton Parent
Girardville	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	Lot 15, rang IV, canton Girard
Normandin	Ancien dépotoir	Risque	Lot 33, rang IV, canton Normandin
	Ancien dépotoir	Risque	Lot 37, rang V, canton Normandin
Notre-Dame-de-Lorette	Ancien dépotoir	Risque	Lot 29, rang VI, canton Antoine
Péribonka	Ancien dépôt en tranchées	Risque	Lot 23, rang II, canton Dalmas
St-Augustin	Ancien dépotoir	Risque	Lot 35, rang V, canton Dalmas
St-Edmond-les-Plaines	Ancien dépotoir	Risque	Lot 18, rang IX, canton Girard
St-Eugène-d'Argentenay	Ancien dépotoir	Risque	Lot 15, rang II, canton Pelletier
St-Stanislas	Ancien dépotoir	Risque	Lot 34, rang IX, canton Pelletier
	Ancien dépotoir	Risque	Lot 36, rang Mistassibi, canton Pelletier
St-Thomas-Didyme	Ancien dépotoir	Risque	Lot 41, rang XII, canton Girard
Ste-Jeanne-d'Arc	Ancien dépotoir	Risque	Lot 2, rang VIII, canton Dalmas
Territoires non organisés			
Camp Brodeuse	Ancien dépôt en tranchées	Risque	long : 71-25-10; lat : 50-03-11
Camp Rivière du Chef	Ancien dépôt en tranchées	Risque	N/d
Camp Sablon	Ancien dépôt en tranchées	Risque	N/d
Camp Samaqua	Ancien dépôt en tranchées	Risque	long : 72-29-27; lat : 50-02-55
Camp Brûle-neige	Dépôt en tranchées	Risque	long : 71-44-40; lat : 49-27-49
Camp Bureau	Dépôt en tranchées	Risque	long : 72-01-45; lat : 49-39-30
Camp Daniel	Dépôt en tranchées	Risque	long : 72-09-50; lat : 50-34-05

Camp Libéral	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 72-41-24; lat : 49-47-07
Camp Lac-à-Paul	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 70-45-00; lat : 49-54-00
Camp Lac Long	Dépôt en tranchées	Risque	long : 73-00-55; lat : 49-34-05
Camp Laliberté	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 71-31-16, lat : 49-34-06
Camp Mistassibi	Dépôt en tranchées	Risque	Long : 71-56-01, lat: 49-52-11
Camp Nestaocano	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 73-25-12; lat : 49-53-18
Camp Myrica	Dépôt en tranchées	Risque	long : 73-18-51; lat : 49-40-56
Camp Opacoa	Dépôt en tranchée	Risque et Nuisance	Canton Noyelles
Camp Péribonka	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 71-53-37; lat : 49-11-57
Camp Rivière Normandin	Dépôt en tranchées	Risque	long : 73-59-35; lat : 49-17-30
Camp SMI	Dépôt en tranchées	Risque et Nuisance	long : 71-18-32; lat : 49-19-13

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2005 et Recyc-Québec, 2004.

Tableau 69 Équipements collectifs relatifs au traitement des eaux usées d'origine domestique

Municipalité	Identification	Contrainte	Localisation
Albanel	Étangs aérés	Nuisance	Lot 29A, rang VI, canton Albanel
Dolbeau-Mistassini	Étangs aérés	Nuisance	Lot 9, rang IX, canton Dolbeau
	Étangs aérés	Nuisance	Lots 38 et 37, rang XVI, canton Parent
	Centre de filtration	Risque	300, rue Hamel
	Centre de filtration	Risque	Le long de la rivière Mistassibi, rang Ste-Marie
Girardville	Étangs aérés	Nuisance	Lot 28, rang IV, canton Girard
Normandin	Étangs aérés	Nuisance	Lot 25, rang VII, canton Normandin
Notre-Dame-de-Lorette	Aucun	Nuisance	---
Péribonka	Étangs aérés	Nuisance	Lot 14A, rang II, canton Dalmas
St-Augustin	Fossé d'oxydation	Nuisance	Lot 39, rang V, canton Dalmas
St-Edmond-les-Plaines	Fosse septique	Nuisance	Lot 53, rang IX, canton Normandin
St-Eugène-d'Argentenay	Aucun	Nuisance	---
St-Stanislas	Fossé d'oxydation	Nuisance	Lot 37 rang VIII, canton Pelletier
St-Thomas-Didyme	Fossé d'oxydation inadéquat	Nuisance	Lot 13, rang XII, canton Girard
Ste-Jeanne-d'Arc	Étangs aérés	Nuisance	Lot 28, rang V, canton Dolbeau
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Fosse septique	Nuisance	Lot 4, rang IX, canton Proulx

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

6.5.3 Les sites d'extraction

Les sites d'extraction (carrières, sablières et gravières) sont nécessaires au développement de la MRC, toutefois ceux-ci entraînent certaines nuisances (bruit, poussière, esthétique) et risques (sécurité publique) auxquels il faut s'attarder. La liste de sites d'extraction du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est reproduite ici à titre indicatif seulement puisque évolutive (Tableau 70); néanmoins certaines dispositions normatives établies au document complémentaire s'appliquent à tous les sites d'extraction. Celles-ci s'attardent notamment à limiter les distances entre les exploitations et les constructions à proximité (zone tampon).

Le tableau 70 est dans le présent document à titre indicatif puisque évolutif et non exhaustif. Afin d'appliquer les normes à leur égard du document complémentaire, les municipalités devront s'assurer de détenir l'information la plus à jour. En ce qui a trait aux sites d'extraction se référer au système de gestion des titres miniers du MRNF disponible à l'adresse suivante: <http://gestim.mrnfp.gouv.qc.ca>.

Tableau 70 Localisation des carrières et sablières constituant une nuisance

Municipalité	Identification	Localisation	Fin de l'exploitation
Albanel	Carrière	Lot 13, rang III, canton Albanel	31-08-2004
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Lot 12, rang IX, canton Dolbeau	29-08-2009
	Sablière	Lot 14, rang IX, canton Dolbeau	18-03-2003
	Sablière	Lot 41-1, rang XV, canton Parent	24-03-2007
	Sablière	Lot 46, rang XV, canton Parent	25-11-2002
	Sablière	Lots 48 et 49, rang XV, canton Parent	01-06-2000
	Sablière	Lot 8, rang Mistassibi, canton Pelletier	01-03-2009
Girardville	Sablière	Lot 3, rang IV, canton Girard	19-12-1999
	Sablière	Lots 18 et 19-1, rang IV, canton Girard	01-06-2003
	Sablière	Lot 23, rang VI, canton Girard	07-11-1999
Normandin	Carrière	Lot 59, rang VII, canton Normandin	10-07-2002
	Sablière	Lot 55, rang VI, canton Normandin	30-06-1996
Notre-Dame-de-Lorette	Sablière	Lot C, rang VI, canton Pelletier	31-03-2009
	Sablière	Lots C et D, rang VI, canton Pelletier	25-09-2003
St-Augustin	Sablière	Lot 57, rang VII, canton Dalmas	10-03-2008
St-Edmond-les-Plaines	Sablière	Lot 5I, rang IX, canton Normandin	23-10-2003
	Sablière	Lot 49, rang IX, canton Normandin	08-05-2002
St-Eugène-d'Argentenay	Sablière	Lot A, rang V, canton Pelletier	15-08-1999
	Sablière	Lot B, rang V, canton Pelletier	10-08-2009
St-Stanislas	Sablière	Lot 15, rang I, canton Latrappe	01-05-2004
	Sablière	Lot 22, rang V, canton Latrappe	21-06-2003
	Sablière	Lot 23, rang VIII, canton Pelletier	31-10-2004
	Sablière	Lot 31, rang IX, canton Pelletier	03-02-2002
St-Thomas-Didyme	Sablière	Lot 16, rang III, canton Dumais	10-05-2004
	Sablière	Lot 10, rang X, canton Girard	31-12-2005
	Sablière	Lot 2, rang XI, canton Girard	31-08-2000
	Sablière	Lot 7, rang XI, canton Girard	01-11-2004
	Sablière	Lot 41, rang XIII, canton Girard	01-06-2005
	Sablière	Lots 43 et 44, rang XIII, canton Girard	31-08-2003
Ste-Jeanne-d'Arc	Carrière	Lot 19, rang VII, canton Dalmas	31-10-2002
	Sablière	Lot 18, rang VII, canton Dalmas	30-08-2001
	Sablière	Lots 48 et 49, rang IX, canton Dolbeau	09-03-2004
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Carrière	Lot 17, rang X, canton Proulx	18-03-2003
	Sablière	Lot 17, rang IX, canton Proulx	01-03-2003
	Sablière	Lot 17, rang X, canton Proulx	01-10-2002

Source : Liste des carrières et sablières ayant un certificat d'autorisation (MENV), 1999.

6.5.4 Les activités commerciales et industrielles

Certaines activités commerciales et industrielles sur le territoire de la MRC, bien qu'elles contribuent à son économie, occasionnent des risques et/ou des nuisances pour la population et/ou l'environnement auxquels il faut s'attarder (*Tableau 71*). Les normes du document complémentaire visent à limiter les distances entre les constructions commerciales et industrielles et les constructions à proximité (zone tampon). De plus, les municipalités devront appliquer le principe de réciprocité dans le cadre des choix d'affectation du sol à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Le tableau 71 identifie certaines constructions commerciales et industrielles présentes sur le territoire de la MRC auxquelles le cadre normatif du document complémentaire s'applique. Toutefois, cette liste est évolutive, c'est pourquoi les municipalités devront appliquer le cadre normatif du document complémentaire à toutes constructions commerciales et industrielles de nature similaire à celles identifiées au tableau 71.

Tableau 71 Constructions commerciales et industrielles

Municipalité	Identification	Contrainte	Localisation
Dolbeau-Mistassini	Usine de sciage, Bowater	Risque et Nuisance	Lots 6 et 7, rang IX et lots 10 et 11, rang X, canton Dolbeau
	Usine de pâtes et papier, Bowater	Risque et Nuisance	Lots 39 à 43, rang XVII, canton Parent
	Usine de rabotage, Cambo	Nuisance	Lots 41 et 42 rang XVI, canton Parent
	Barrage au fil de l'eau, Centrale de la Minashtuk, Hydro-Ilnu	Risque	Rivière Mistassibi
	Abattoir Besson ltée	Risque	Rue De Quen
	Usine de congélation St-Bruno	Risque	7 ^{ème} avenue
	Usine de congélation, Bleuét Fortin	Risque	Route 169 (boul. des Pères)
	Alba	Nuisance	8 ^e Avenue
Girardville	Usine de sciage, Bowater	Risque et Nuisance	Lots 18 à 20, rang IV, canton Girard
	Usine de sciage, Abitibi-Consolidated	Risque et Nuisance	Pas cadastré, nord de la municipalité
Normandin	Usine de rabotage, Abitibi-Consolidated	Risque et Nuisance	Lots 24 et 25, rang VII, canton Normandin
	Entrepôt Jean-Yves et Serge Carrier inc.	Risque	921 St-Cyrille
Péribonka	Barrage Chute de la Savane, Alcan	Risque	Rivière Péribonka
St-Thomas-Didyme	Usine de sciage, Abitibi-Consolidated	Risque et Nuisance	Lots 13 à 16, rang XII, canton Girard
	Scierie Marc Tremblay	Nuisance	Lots 7 et 8, rang XIII, canton Girard

Ste-Jeanne-d'Arc	Barrage au fil de l'eau, Centrale de la Chute-Blanche, Hydro-Morin	Risque	Petite rivière Péribonka
	Écluse, municipalité Ste-Jeanne-d'Arc	Risque	Petite rivière Péribonka
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Usine de sciage, Gaston Morin	Risque et Nuisance	Lot 7, rang IV, canton Proulx
TNO	Barrage Chute du diable, Alcan	Risque	Rivière Péribonka
	Barrage Chute-des-Passes, Alcan	Risque	Rivière Péribonka
	Barrage du Grand-Jourdain	Risque	ZEC Rivière-aux-Rats
	Barrage Hydro-Québec Péribonka	Risque	Rivière Péribonka
Notre-Dame-de-Lorette Girardville	Barrage et équipement au fil de l'eau, Centrale de la 11 ^{ème} chute	Risque	Rivière Mistassini

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

6.5.5 Les terrains contaminés

La MRC intègre à son schéma d'aménagement et de développement révisé la liste des terrains contaminés puisqu'ils ont une incidence directe sur l'occupation du territoire en plus d'occasionner des dangers potentiels sur la santé publique. Et ce, tels qu'identifiés en 2004 par le MDDEP sur son site internet. La liste ci-jointe des terrains contaminés est ici à titre indicatif seulement puisque évolutive. Certains sites peuvent s'ajouter et d'autres être soustraits de la liste en raison de travaux de décontamination. L'information la plus à jour à ce sujet se trouve au <http://www.mddep.gouv.qc.ca> (Tableau 72).

Tableau 72 Terrains contaminés

Municipalité	Localisation	Contrainte	Nature des contaminants
Albanel	160, rue Principale	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	198, rue Principale	Risque	BTEX ³⁸ , Hydrocarbures pétroliers
	325, rue de l'Église	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	334, rue de l'Église	Risque	BTEX, Hydrocarbures légers
	Route 169	Risque	BPC, Hydrocarbure pétroliers
Dolbeau-Mistassini	89, Chemin de l'église	Risque	Chrome, Cuivre, Plomb et Zinc
	82, Boul. St-Michel	Risque	BTEX
	rang St-Joseph	Risque	Plomb
	310 boul. de Quen	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	1421, rue des Peupliers	Risque	BTEX, Hydrocarbures pétroliers, Hydrocarbures légers, Toulène et Xylènes
	1461, rue des Peupliers	Risque	Benzène, Produits pétroliers

³⁸ Benzène, toulène, éthylbenzène, et xylène

	1481, rue des Peupliers	Risque	Benzène, Produits pétroliers
	220, rue Jean-Dolbeau	Risque	BPC, Hydrocarbures pétroliers
	220, 10 ^e Avenue	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	203, 6 ^e Avenue	Risque	BTEX, Hydrocarbures légers
	330, 7 ^e Avenue	Risque	Hydrocarbures légers
Girardville	2250, rang St-Joseph nord	Risque	Hydrocarbures lourds et pétroliers
	205, rue Principale	Risque	Benzène, Éthylbenzène, Toulène et Xylènes
	N/d	Risque	BPC, Hydrocarbures pétroliers
	Route 167	Risque	Hydrocarbures légers
Normandin	757, rue St-Cyrille	Risque	BTEX, Hydrocarbures pétroliers
	898, rue St-Cyrille	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	1468, rue St-Cyrille	Risque	Hydrocarbures légers
	1142-1144, rue St-Cyrille	Risque	Hydrocarbures pétroliers et Xylènes
	134, rang III	Risque	Hydrocarbures légers, lourds et pétroliers, Nitrates
	1013, rue du Centre sportif	Risque	Huiles et graisses totales
	Avenue du Rocher	Risque	BPC, Hydrocarbures pétroliers
Péribonka	N/d	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	N/d	Risque	BPC, Hydrocarbures pétroliers
St-Edmond-les-Plaines	569, rue Principale	Risque	BTEX
Ste-Jeanne-d'Arc	121, Chemin des meules	Risque	Hydrocarbures pétroliers
St-Eugène-d'Argentenay	130, rue Principale	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	144, rue Principale	Risque	Hydrocarbures pétroliers
St-Thomas-Didyme	220, rue Principale	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	33, Avenue du moulin	Risque	Hydrocarbures pétroliers
	353, rue Principale	Risque	Benzène, Éthylbenzène et Hydrocarbures pétroliers
Territoires non organisés	1242, rue du Moulin	Risque	Hydrocarbures pétroliers

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2005

CHAPITRE VII :

TERRITOIRES D'INTÉRÊT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE